

Règlement interne du collège de doctorat en sciences économiques et de gestion

Aout 2021

Internal Regulations of the Doctoral Program Committee in Economics and Management August 2021

1. Introduction

Le présent règlement précise et complète le *Règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat à l'Université de Liège*, qui prévaut sur toute disposition énoncée dans le présent règlement

(voir: https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2021-06/r_doctorat_2021-2022_ca_09062021.pdf).

1. Introduction

The present regulations specify and complete the General Regulations for the Studies and Assignments relating to the preparation of a doctoral thesis at the University of Liège. These General Regulations prevail over any provision set out in the present regulations.

(see: https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2021-07/r_doctorat_2021-2022_ca_09062021_en.pdf).

2. Dénomination du diplôme

Doctorat en Sciences économiques et de gestion

2. Name of the degree

PhD in Economics and Management

3. Renseignements

doctorat.hec@uliege.be

3. Information

doctorat.hec@uliege.be

4. Collège de doctorat

Le collège de doctorat en sciences économiques et de gestion est composé du directeur de la recherche (président), d'un membre du personnel académique par UER désigné par les UER « comptabilité, finance et droit », « économie », « management » et « opérations » (le mode de désignation est fixé par chacune des UER), d'un membre du personnel scientifique appartenant à une de ces 4 UER, désigné par le collège électoral composé du personnel scientifique. Les membres du collège sont porteurs du titre de docteur avec thèse. Parmi les membres du personnel académique, seront désignés 2 vice-présidents, l'un en économie et l'autre en gestion. Les UER dont le représentant est vice-président peuvent désigner un autre représentant au collège.

4. The Doctoral Program Committee

The Doctoral Program Committee in Economics and Management is composed of the director of research (president), of one member of the academic staff per UER, designated by the UER "accounting, finance and law", "economics", "management" and "operations" (the mode of designation is determined by each UER), and of one member of the scientific staff belonging to one of these 4 UER, designated by the electoral college composed of the scientific staff. The members of the College must hold a PhD degree obtained with a thesis. Among the members of the academic staff, two vice-presidents will be designated, one in Economics, and the other in Management. The UER whose representative is a vice-president may designate another representative in the College.

5. Conditions d'admission

Les candidats au programme de doctorat en Sciences économiques et de gestion sont fortement encouragés à prendre contact avec le Collège de Doctorat pour s'informer sur les conditions d'admission avant de soumettre leur dossier auprès du service des inscriptions de l'Université de Liège.

Domaine en sciences de gestion

Le Collège de doctorat peut admettre des candidats dont les diplômes antérieurs ne sont pas strictement en gestion mais dans un domaine connexe. Dans ce cas, jusqu'à 15 crédits supplémentaires de second cycle en gestion pourront être imposés dans le programme de formation doctorale.

Domaine en sciences économiques

Le Collège de doctorat admet uniquement les candidats porteurs d'un diplôme en sciences économiques.

5. Admission requirements

All candidates for the PhD program in Economics and Management are strongly encouraged to contact the Doctoral Program Committee for information on admission requirements before submitting their application to the University of Liège

For Management

The Doctoral Program Committee may admit candidates whose previous degrees are not strictly in Management but in a related field. In this case, up to 15 additional graduate credits in Management may be required in the doctoral training program.

For Economics

The Doctoral Program Committee only admits candidates with a degree in Economics.

6. Inscription à l'Université de Liège

Le collège de doctorat n'acceptera pas d'inscription à l'année académique en cours au-delà du 31 mai.

6. Registration at the University of Liège

The Doctoral Program Committee does not accept enrolment on the program for the current academic year beyond May 31.

7. Promoteur, comité de thèse et jury de thèse

Sauf exception dûment justifiée par le collège de doctorat, chaque doctorant doit avoir un promoteur membre de HEC Liège. Un deuxième promoteur ou un co-promoteur externe à HEC Liège peuvent également être désignés, dans le respect de l'article 13 du règlement universitaire.

La composition des comités et jurys de thèse est de la compétence du comité de direction de HEC Liège, sur proposition du Collège de doctorat et avec l'assentiment du doctorant conformément au règlement général de l'université.

Le comité de thèse, composé de 3 personnes au moins, doit:

- comprendre au moins deux membres de HEC Liège;
- être proposé au Collège de doctorat par le(s) promoteur(s) au plus tard le 31 mai de la première année d'inscription.

7. Supervisor, thesis committee and thesis jury

Except for cases duly justified by the Doctoral Program Committee, each Phd candidate must have a supervisor who is a member of HEC Liège. A second supervisor or a co-supervisor from outside HEC Liège may also be designated, in compliance with article 13 of the university regulations.

The composition of thesis committees and juries is the responsibility of HEC Liège's Management Board, on the proposal of the Doctoral Program Committee and with the consent of the PhD candidate in accordance with the University's General Regulations.

The thesis committee, composed of at least 3 members, must:

- include at least 2 members of HEC Liège;
- be proposed to the Doctoral Program Committee by the supervisor no later than May 31 of the first year of registration.

8. Contenu du programme

Domaine en sciences de gestion

Le programme individuel doit être encodé chaque année par le doctorant sur myULiège (my.uliege.be).

- a. Le programme de la formation doctorale est défini par le Collège de doctorat en accord avec le promoteur et en priorité sur la base de l'offre de l'école thématique près le FNRS en Sciences de Gestion. En outre, le Collège de doctorat fixe les 30 crédits de cours de la formation doctorale à réussir en deux ans maximum.
- b. Le doctorant présente chaque année au comité de thèse l'état d'avancement des travaux. Suite à cette réunion, le comité de thèse remet au candidat et au Collège de doctorat un avis circonstancié relatif à la poursuite du programme doctoral.
- c. Dans le cadre de l'application de l'article 12 du Règlement général de l'Université, le Collège de doctorat peut refuser la réinscription au doctorat si l'avis du Comité de thèse est négatif ou si la moyenne des cours de la formation doctorale pour lesquels une cote est disponible est inférieure à 14/20.
- d. Le doctorant présente, au moins une fois pendant la durée du doctorat, des résultats de recherche lors d'un séminaire interne et d'un colloque international.
- e. Les doctorants qui exercent en même temps une autre activité à temps plein dans une entreprise ou organisation peuvent voir le calendrier défini ci-dessus adapté par le Collège de doctorat en fonction de ces circonstances.

8. Program Content

For Management

The individual program must be encoded each year by the PhD candidate on myULiège (my.uliege.be).

- a. The doctoral training program is defined by the Doctoral Program Committee in agreement with the supervisor and in priority on the basis of the offer of the Thematic School of the FNRS in Management Sciences. In addition, the Doctoral Program Committee determines the 30 credits of coursework of the doctoral training to be completed successfully within maximum two years.

- b. Each year the PhD candidate presents his or her work progress to the Thesis Committee. Following this meeting, the thesis committee gives the candidate and the Doctoral Program Committee a detailed opinion on the continuation of the doctoral program.
- c. Within the framework of the application of article 12 of the University's General Regulations, the Doctoral Program Committee may refuse re-enrolment in the doctoral program if the opinion of the Thesis Committee is negative or if the average of the courses of the doctoral program for which a grade is available lies under 14/20.
- d. On at least one occurrence during his or her doctoral program, the PhD candidate must present research results at an internal seminar and an international colloquium.
- e. PhD candidates who are simultaneously engaged in another full-time activity in a company or organization may have the aforementioned schedule adapted by the Doctoral Program Committee to suit these circumstances.

Domaine en sciences économiques

Le programme doctoral est organisé en partenariat avec les autres universités belges francophones. Défini par le collège de doctorat en accord avec le promoteur, ce programme consiste en 5 cours de niveau doctoral dont deux obligatoirement soit en microéconomie, soit en macroéconomie, soit en économétrie. Ces deux cours doivent appartenir à des domaines différents et peuvent être suivis dans une université belge ou étrangère. Les trois autres cours peuvent être liés plus spécifiquement au domaine du doctorant. Les étudiants doivent aussi obtenir 25 crédits de production scientifique et 10 crédits de formation transversale.

- f. Le doctorant présente chaque année au comité de thèse l'état d'avancement des travaux. Suite à cette réunion, le comité de thèse remet au candidat et au Collège de doctorat un avis circonstancié relatif à la poursuite du programme doctoral.
- g. Le doctorant présente, au moins une fois pendant la durée du doctorat, des résultats de recherche lors d'un séminaire interne et d'un colloque international.
- h. Les doctorants qui exercent en même temps une autre activité à temps plein dans une entreprise ou organisation peuvent voir le calendrier défini ci-dessus adapté par le Collège de doctorat en fonction de ces circonstances.

For Economics

The doctoral program is organized in partnership with the other French-speaking Belgian universities. Defined by the Doctoral Program Committee in agreement with the supervisor, this program consists of 5 doctoral level courses, two of which must be in either Microeconomics, Macroeconomics or Econometrics. These two courses must belong to different fields and can be taken in a Belgian or foreign university. The three other courses can be more specifically related to the PhD candidate's field. Candidates must also obtain 25 credits of scientific production and 10 credits of cross-disciplinary training.

f. Each year the PhD candidate presents his or her work progress to the Thesis Committee. Following this meeting, the thesis committee gives the candidate and the Doctoral Program Committee a detailed opinion on the continuation of the doctoral program.

g. On at least one occurrence during his or her doctoral program, the PhD candidate must present research results at an internal seminar and an international colloquium.

h. PhD candidates who are simultaneously engaged in another full-time activity in a company or organization may have the aforementioned schedule adapted by the Doctoral Program Committee according to these circumstances.

9. La thèse de doctorat

La thèse de doctorat peut prendre la forme d'une dissertation sur un thème cohérent dans la discipline choisie, ou d'un recueil d'articles scientifiques complété par une introduction et une conclusion. Elle doit être rédigée en français ou en anglais.

9. The doctoral thesis

The doctoral thesis may take the form of an essay on a coherent theme in the chosen discipline, or a collection of scientific articles supplemented by an introduction and a conclusion. It must be written in French or English.

10. Le rapport annuel du comité de thèse

Le rapport doit comprendre les éléments définis par le règlement général.

10. The annual report of the thesis committee

The report shall include the elements defined by the General Regulations.

11. La soutenance de la thèse

Pour être admis à la soutenance publique, le doctorant doit présenter sa thèse, devant le jury, au cours d'une *défense privée*.

La date de la défense privée est fixée par le comité de direction de HEC Liège sur proposition du comité de thèse. Le délai pour fixer la défense privée ne peut dépasser deux mois suivant la remise de la dissertation aux membres du jury.

La défense privée a lieu en français ou en anglais.

Suite à cette défense privée, le jury de thèse remet au collège de doctorat un avis favorable ou défavorable à l'organisation de la défense publique. En cas d'avis défavorable, le collège de

doctorat, en concertation avec le président du jury, fixe le délai maximum dans lequel la dissertation peut être représentée en défense privée.

Un membre du collège de doctorat assiste à la défense privée et à la soutenance, soit en tant que membre du jury, soit en qualité d'observateur. Il a pour mission d'informer le jury et a posteriori le doyen. S'il n'est pas membre du jury, il n'a pas voix délibérative.

11. The public defense of the thesis

To be admitted to the public defense, the PhD candidate must present his or her thesis, before the jury, during a *private defense*.

The date of the private defense is set by HEC Liège's Management Board on the proposal of the Thesis Committee. The deadline for setting the private defense cannot exceed two months following the submission of the thesis to the jury members.

The private defense takes place in French or English.

Following this private defense, the thesis jury gives the Doctoral Program Committee a favorable or unfavorable opinion on the organization of the public defense. In case of an unfavorable opinion, the Doctoral Program Committee, in consultation with the president of the jury, sets the maximum period within which the thesis can be represented in a private defense.

A member of the Doctoral Program Committee attends the private and the public defenses, either as a member of the jury or as an observer. His or her mission is to inform the jury and a posteriori the Dean. If he or she is not a member of the jury, he or she does not have the right to vote.

12. Vie universitaire – Droits et devoirs des doctorants

Le chapitre IX « Vie universitaire – Droits et devoirs des étudiants » du règlement général des études et des examens s'applique aux doctorants. (voir : https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9382926/fr/reglements)

12. University life - Rights and duties of PhD candidates

Chapter IX "University Life - Rights and Duties of Students" of the General Regulations for Studies and Examinations applies to PhD candidates. (see: https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9382926/en/regulations)